

ASSOCIATION BALISE PSY

9 IMPASSE CALOUILE ETANG
97460 SAINT-PAUL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
ET RAPPORT SPECIAL
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

■ ■ ■

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'ASSOCIATION BALISE PSY

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

■ ■ ■

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

ASSOCIATION BALISE PSY
Siège social : 9 IMPASSE CALOUILE ETANG
97460 SAINT-PAUL
N° SIREN : 920 105 830

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association BALISE PSY relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association BALISE PSY à la fin de cet exercice.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Subventions : La note « Concours publics et subventions » de l'annexe présente les subventions comptabilisées au titre de 2025. Nous nous sommes assurés de la réalité des subventions figurant dans ce tableau, et du caractère raisonnable de l'évolution des montants restant à encaisser sur ces subventions à la clôture de l'exercice. Nos travaux ont essentiellement porté sur l'analyse des contrats et des conventions de subvention signés entre votre association et ses financeurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport moral et financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du bureau et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association BALISE PSY à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement

ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

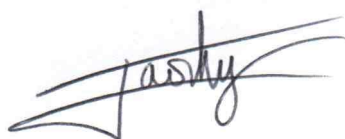
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-André,

Le 17 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
CAC REUNION, représenté par



Jacques TAOCHY

Les comptes annuels

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	89 545	37 589	51 956	68 791
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 580		3 580	3 580
	TOTAL (I)	93 125	37 589	55 536	72 371
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	566		566	
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	2 380		2 380	180
	Autres créances	2 601		2 601	1 362
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	126 198		126 198	120 109
	Charges constatées d'avance	3 624		3 624	2 253
	TOTAL (II)	135 368		135 368	123 904
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	228 494	37 589	190 904	196 275
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont à moins d'un an			3 580	3 580
	(3) dont à plus d'un an				
	ENGAGEMENTS RECUS				
	Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents				
	- autorisés par l'organisme de tutelle				

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	39 504	39 504
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Total des fonds propres	39 504	39 504
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
Provisions	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Droits des propriétaires		
	Ecart de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	48 814	65 614
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs	48 814	65 614
	Total des fonds associatifs	88 318	105 118
Fonds dédiés	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTE (1)	Sur subventions de fonctionnement	80 026	64 389
	Sur dons manuels affectés		
	Sur legs et donations affectés		
DETTE (1)	Total des fonds dédiés	80 026	64 389
	DETTE FINANCIERE		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTE D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 516	4 873
	Dettes fiscales et sociales	12 785	21 896
DETTE DIVERSE	DETTE DIVERSE		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 260	
	Produits constatés d'avance		
TOTAL PASSIF	Total des dettes	22 561	26 768
	Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF		190 904	196 275
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,00	0,00
(1) Dont à moins d'un an		22 561	26 768
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat ^{1/2}

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	1 370	1 028
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	19 986	4 130
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	280 834	333 900
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	155	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	64 389	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	4 237	6 049
Total des produits d'exploitation		370 972	345 107
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	92 143	78 792
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 001	3 584
	Salaires	143 588	154 225
	Cotisations sociales	35 116	24 689
	Dotation aux amortissements et dépréciations	17 919	17 832
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	80 026	64 389
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 234	1 597
Total des charges d'exploitation		371 026	345 107
RESULTAT D'EXPLOITATION		(54)	1

Compte de Résultat ^{2/2}

Règlement ANC 2022-06

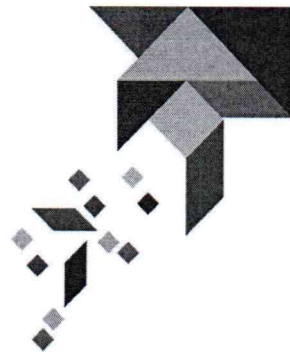
		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(54)	1
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	54	
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		54	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		1
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			1
RESULTAT FINANCIER		54	(1)
RESULTAT COURANT avant impôts			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		371 026	345 107
TOTAL DES CHARGES		371 026	345 107
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		6 403	
TOTAL		6 403	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		6 403	
TOTAL		6 403	

C.A.C. REUNION

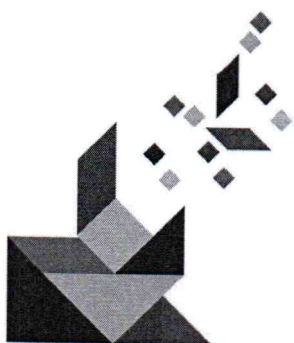
Commissariat aux Comptes - Expertise Comptable
10 RUE DE LA FRATERNITE - 97490 SAINTE CLOTILDE
SIREN : 450 720 347 - APE : 6920.

Association BALISE PSY
9 Impasse CALOUILE ETANG

97460 SAINT-PAUL



ANNEXES



JHP

165 rue Marius et Ary Leblond
97410 - Saint-Pierre

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **190 904** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **371 026** euros
 - un total charges de **371 026** euros
 - dégage un résultat de euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association BALISE PSY** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **190 904 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 371 026 euros** et un total **charges de 371 026 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 0 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, adopté par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en novembre 2022, et homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, relatif au Plan Comptable Général.

Changement de méthode comptable :

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Ce changement de réglementation se traduit par un changement de méthode comptable au titre de l'exercice 2025, sans impact significatif dans les comptes.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en

Règles et Méthodes Comptables

fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

PRESENTATION DE L'ENTITE -ART 431-2 du Règlement ANC 2018-06

DENOMINATION :

L'association prend la dénomination de : BALISE Psy

L'association sera régie par la loi du 1er juillet 1901. Cette association est la résultante d'une démarche et d'une réflexion collective d'hommes et de femmes majoritairement concernés par l'apparition d'un trouble psychique.

Composés de demandeurs d'emploi, de bénévoles, salariés ou stagiaires en formation, 5 membres fondateurs se sont regroupés dans l'objectif d'œuvrer pour l'emploi des personnes atteintes d'une déficience psychique. Née d'une volonté de mutualiser des savoir-faire et d'apporter des réponses aux besoins des personnes fragilisées par un trouble psychique, aux besoins des entreprises démunies qui jouent la carte de l'inclusion et aux professionnels qui les accompagnent, l'association œuvre pour l'emploi des personnes souffrant d'un trouble psychique, considérant la valeur « travail » comme l'un des leviers importants du rétablissement.

BUT OBJET

L'Association œuvre dans le département de La Réunion pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap psychique, la déstigmatisation des troubles psychiques et leur prévention. Elle exerce son activité sans but lucratif. Sa gestion est désintéressée et elle s'interdit toute défense d'intérêts privés ou corporatistes. L'association est ouverte à tous les publics, sans discrimination. Dans toutes ses activités, elle "s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et à "s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

L'association Balise Psy peut également développer des actions et partenariats en dehors du département. L'association se réserve le droit de mettre en œuvre toutes opérations ou prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Règles et Méthodes Comptables

À cet effet, l'Association a créé 4 pôles d'activités qui se déclinent de la façon suivante :

1. Pôle accueil et redynamisation sociale :

Ouvert du lundi au vendredi et 2 samedis par mois de 8 h à 16 h, le pôle d'accueil et redynamisation sociale de Balise Psy accueille tout public souhaitant avoir des informations sur les activités de l'association, sur les troubles psychiques, l'emploi et le handicap psychique.

Dédiées aux personnes concernées par un trouble psychique ou du neurodéveloppement, des activités de redynamisation sociale sont proposées dans le but de créer/recréer des liens sociaux, d'éviter l'ennui et l'inactivité, contrer les états de souffrance et parfois les addictions. Au-delà d'activités à visée thérapeutique (sophrologie, art-thérapie, Do In, groupes d'échange et de discussions, ...), ce sont des activités de loisirs ciblées sur des centres d'intérêts à réactiver qui sont également proposées (poterie, ateliers de créations artistiques, loisirs, jeux, sorties, visites, exposition, ...).

L'association plaçant l'adhérent au cœur de son fonctionnement par une démarche de co-construction, l'organisation ou la co-organisation des activités et des sorties par et pour les membres est privilégiée.

L'objectif étant de favoriser : (Méthodologie d'empowerment et e co-construction avec les membres)

- L'autonomisation : Les membres, accompagnés selon les besoins par des salariés ou des bénévoles (eux-mêmes majoritairement concernés par un trouble psychique), sont encouragés à animer, de façon autonome ou en co-animation, le panel d'activités (ateliers créatifs, sportifs, culturels ou de loisirs).
- Le rétablissement par l'action : La participation active aux projets et sorties vise à alimenter la confiance, l'estime de soi et le sentiment d'utilité sociale.
- Le renforcement des compétences : Le partage de savoirs expérientiels entre pairs constitue un pilier du projet associatif.

2. Pôle insertion professionnelle :

Objectifs de l'action :

Dans le cadre de ses missions, notre conseillère en insertion professionnelle :

Règles et Méthodes Comptables

- Apporte, à travers des accompagnements individuels et des actions collectives (ateliers thématiques diverses et Programme Balise), un appui visant la recherche d'une activité professionnelle, le développement de compétences, l'appropriation d'un projet réaliste et cohérent, l'accès à l'emploi ;
- Favorise les liens et le partenariat avec le monde du travail, les employeurs et les acteurs de l'insertion professionnelle (Cap emploi, France Travail, Missions Locale...) ;
- Accompagne les personnes dans l'acquisition de connaissances, de soi, de ses capacités, des possibilités d'exploiter son pouvoir d'agir, et dans la construction d'une trajectoire d'insertion professionnelle ;
- Propose un appui préparatoire (Programme Balise) auprès de salariés ou d'agents dans la reprise du poste/d'un poste de travail, après un arrêt de l'activité professionnelle de plus de 3 mois consécutifs et en lien avec un trouble psychique (avec ou sans RQTH) ;
- Accompagne la personne jusqu'à sécurisation du retour et du maintien en emploi ;
- Favorise et soutient l'autodétermination des personnes, le pouvoir d'agir et de prendre des décisions en favorisant l'autonomisation des personnes ;
- Met à disposition des outils informatiques et une aide humaine pour les démarches administratives ou d'actualisation liées à l'accès à l'emploi.

3. Pôle formation :

L'emploi des personnes vivant avec un handicap psychique a longtemps été considéré en France comme un objectif inatteignable. Aujourd'hui encore, les demandeurs d'emploi reconnus avec un handicap psychique restent le plus souvent sur la touche tandis que les salariés concernés peinent à faire face au monde du travail. Dans l'objectif d'apporter des compétences spécifiques aux personnes concernées par un handicap psychique ainsi qu'aux professionnels chargés de les accueillir, de les encadrer et/ou de les accompagner vers ou dans l'emploi, Balise Psy propose plusieurs actions de formation à destination des professionnels, des entreprises, des organismes de formation, des agents d'accueil et des personnes concernées par un trouble psychique.

4. Pôle sensibilisation - déstigmatisation :

A visée identique, 2 types d'action composent ce pôle avec pour objectif principal de sensibiliser à la santé mentale, aux troubles psychiques, et promouvoir les besoins de reconnaissance, de

Règles et Méthodes Comptables

compréhension et de bienveillance à l'égard des personnes vivant avec un trouble psychique.

- Actions de sensibilisation :

- Sensibiliser le grand public à la santé mentale et au trouble psychique en participant à l'organisation d'une intervention ou à la tenue d'un stand
- Permettre aux collectifs de découvrir les troubles psychiques et de lever des préjugés, de susciter l'attention sur un handicap dit « invisible », de mieux appréhender l'intégration en emploi d'un collaborateur ayant un trouble psychique
- Promouvoir, à travers les actions de sensibilisation dans lesquelles peuvent se positionner des managers et chefs d'entreprise, des conditions de travail plus flexibles, un environnement bienveillant, une diminution des risques psycho-sociaux et leur prévention.

- Actions de déstigmatisation :

Basé sur l'organisation de manifestations publiques (bibliothèques vivantes, marche symbolique, Mad Pride...), l'objectif est de sensibiliser le grand public sur la santé mentale, apporter de la visibilité sur des handicaps « invisibles », déstigmatiser les troubles psychiques et les personnes concernées par un trouble psychique, favoriser le dialogue et les échanges sur le sujet, défendre les principes de non-discrimination, d'accessibilité pour tous, d'inclusion, du droit à la compensation, rappeler la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005...

Activités Économiques et Financement : Pour assurer la pérennité de ces missions, développer son autonomie financière et soutenir ses actions de sensibilisation, l'association peut exercer des activités économiques à titre accessoire, en lien direct avec son objet social.

Cela inclut notamment :

La vente de produits de bouche et dérivés : Organisation d'événements de rencontre (cocktails sans alcool, pâtisseries, collations réalisées par les membres ou partenaires) et vente de supports pédagogiques ou produits dérivés liés à la santé mentale.

La vente de prestations de services : Conception et animation d'actions de formation, de séances de sensibilisation et de jeux pédagogiques thématiques.

Ces activités ont pour objectif de sensibiliser tout public (habitants, professionnels, patients, etc.) à la santé mentale, à sa prévention, aux troubles psychiques et à la déstigmatisation des personnes concernées. Les bénéfices issus de ces ventes et prestations sont intégralement réinvestis dans la réalisation des missions sociales de l'association, conformément à l'esprit de la Loi 1901 sur la

Règles et Méthodes Comptables

gestion désintéressée.

Engagement citoyen et rayonnement éducatif

Pleinement inscrite dans le respect des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, l'association Balise Psy a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain. Cette démarche éthique s'accompagne d'une volonté de déploiement structuré auprès de la jeunesse : nous avons ainsi sollicité un agrément CAAECEP auprès du Rectorat. Cet agrément constitue le socle de nos futures interventions de sensibilisation à la santé mentale en milieu scolaire, visant à renforcer nos collaborations avec l'Éducation Nationale et les Cités Éducatives du département pour favoriser un environnement inclusif et bienveillant dès le plus jeune âge.

MOYENS D'ACTION :

S'agissant des interventions au titre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes affectées par un trouble psychique, BALISE Psy s'engage à :

- Promouvoir la pair-aidance, favoriser l'embauche de salariés porteurs de handicap ;
- Développer les compétences des salariés en facilitant l'accès à des formations déjà identifiées ;
- S'appuyer sur le bénévolat et valoriser les membres actifs bénévoles ;
- Mettre en place des réunions de travail ayant vocation à mettre en œuvre, développer, assurer le suivi et la qualité des actions proposées dans chacun des pôles ;
- Disposer d'un local et mettre à disposition du public un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'activités visant le domaine de l'emploi ;
- Mettre en œuvre une coordination entre les différents acteurs (salariés, adhérents actifs et bénévoles) susceptibles de réaliser, soutenir, cogérer et/ou coanimer les différents pôles ;
- Développer le réseau et les actions partenariales, maintenir des liens étroits avec les partenaires ;
- Mettre en place un suivi quantitatif et une démarche d'amélioration continue des actions réalisées.

Règles et Méthodes Comptables

Autres informations significatives

Bénévolat :

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur l'engagement de bénévoles, dont la contribution n'est pas comptabilisée en charges et produits. À des fins d'information, et afin de mettre en lumière l'importance du bénévolat au titre de l'exercice 2025, l'association a procédé à une valorisation extra-comptable des heures réalisées, sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur sur l'exercice, charges sociales et fiscales comprises.

Au titre de l'exercice 2025, la valorisation du bénévolat s'élève à 6 403 €.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencé aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers	6 288				6 288
	Matériel de transport	79 281				79 281
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 892		1 084		3 976
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	88 462		1 084		89 545
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	3 580				3 580
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 580				3 580
TOTAL		92 042		1 084		93 125

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025	
					Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Autres							
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre							
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement							
	Instal technique, matériel outillage industriels							
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			1 436	1 258		2 694	
	Matériel de transport			17 354	15 856		33 210	
	Matériel de bureau, mobilier			881	805		1 686	
	Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				19 670	17 919		37 589	
TOTAL					19 670	17 919		37 589

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	3 580	3 580	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	2 380	2 380	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 008	1 008	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	881	881	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	712	712	
	Charges constatées d'avance	3 624	3 624	
	TOTAL DES CREANCES	12 185	12 185	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8 516	8 516		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	4 770	4 770		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 975	7 975		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	39	39		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 260	1 260		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	22 561	22 561		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Concours publics et subventions

31/12/2025

Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
------------------	------	-----------------------------	-----	--------	-----------------

Concours publics et subventions					
Concours publics					
Subventions d'exploitation		13 034	1 000	250 000	264 034
Subventions d'investissement					
TOTAL		13 034	1 000	250 000	264 034

Subventions

Les principales subventions perçues en 2025 se décomposent comme suit :

- L'ARS à hauteur de 250 K€
100% de cette subvention est accordée au titre de 2025.
- REGION REUNION de 1 K€
100% de cette subvention est accordée au titre de 2025 - subvention accordée dans le cadre de la MAD PRIDE.
- ETAT / ASP de 13 K€
100% de ces aides sont accordées au titre de 2025.

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
Subvention ARS 2024	64 389	64 389		
Subvention ARS 2025			80 026	80 026
TOTAL	64 389	64 389	80 026	80 026

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	84 000			84 000
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	84 000			84 000
Quotes-parts virées au compte de résultat	18 386	16 800		35 186

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	4 633	3 960	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	4 633	3 960	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTION REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2025**

**ASSOCIATION BALISE PSY
SIEGE SOCIAL : 9 IMPASSE CALOUILE ETANG
97460 SAINT-PAUL
N° SIREN : 920 105 830**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

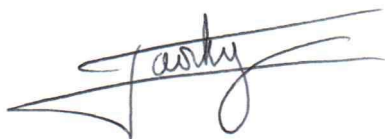
Convention passée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Saint-André,

Le 17 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
CAC REUNION, représenté par



Jacques TAOCHY